

Zones Franches Urbaines (ZFU) en Seine-Saint-Denis

	Commune	Quartier
1	Aulnay-sous-Bois.	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Les Merisiers, Les Étangs.
2	Le Blanc-Mesnil, Dugny.	Pont Yblon, Quartiers Nord (Cité 212, Grand ensemble des Tilleuls, Cité Floréal Aviation).
3	Sevran.	Les Beaudottes.
4	Aubervilliers Bobigny Drancy Pantin.	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre*, Les Courtilières*.
5	Bondy.	Quartier Nord.
6	Clichy-sous-Bois Montfermeil.	Grand Ensemble* (Haut et Bas).
7	Epinay-sur-Seine.	Orgemont.
8	La Courneuve.	Les 4000.
9	Stains.	Clos Saint Lazare, Allende.
10	Neuilly-sur-Marne.	Les Fauvettes.

1

Zones Franches Urbaines (ZFU) en Seine-Saint-Denis

Quels avantages ?

Le dispositif Zone Franche Urbaine comprend 5 exonérations fiscales et sociales à destination des entreprises de moins de 50 salariés.

Cela se traduit par des exonérations à taux plein durant 5 ans :

- exonération d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu) jusqu'à 100.000 euros/an + 5.000 euros par emploi créé
- exonération de la taxe professionnelle
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- exonération des charges sociales patronales de sécurité sociale, FNAL et versement transport (dans la limite de 1,4 fois le SMIC pour les entreprises de moins de 50 salariés embauchés en CDI ou CDD)
- exonération des cotisations sociales personnelles maladie et maternité.

Zones Franches Urbaines (ZFU) en Seine-Saint-Denis

Pour quelle durée ?

Les exonérations ont une durée allant de 5 ans à taux plein et une sortie progressive sur 3 ou 9 ans (seule la taxe foncière n'est pas concernée par la sortie progressive).

La durée des exonérations est fonction de la taille des entreprises :

Pour les entreprises de moins de 5 salariés, la durée des exonérations est de 5 années à taux plein, 5 années à 60%, 2 années à 40%, 2 années à 20%.

Pour les entreprises de 5 salariés et plus, la durée des exonérations est de 5 années à taux plein, 1 année à 60%, 1 année à 40%, 1 année à 20%.

Zones déficitaires en Seine-Saint-Denis

- **Bobigny.**
- **La Courneuve.**
- **Pierrefitte.**
- **Clichy-sous-Bois et Montfermeil**

Zones déficitaires en Seine-Saint-Denis

AVENANT n° 20 : Médecins en zones déficitaires.

JO n° 74 du 28 mars 2007 page 5797 texte n° 59

Article 1er - Objet et champ de l'option

Médecins généralistes libéraux conventionnés exerçant en groupe, dans le secteur à honoraires opposables.

L'exercice en groupe s'entend comme le regroupement d'au moins deux médecins généralistes dans les mêmes locaux, installés dans une zone déficitaire et liés entre eux par tout type de contrat d'association validé par l'Ordre.

Doit justifier par ailleurs d'une activité réalisée aux 2/3 auprès de patients résidant dans la zone sous-médicalisée.

Zones déficitaires en Seine-Saint-Denis

Article 2- Avantages conférés par l'adhésion à l'option

Aide forfaitaire versée sous la forme d'un forfait annuel de 20 % de l'activité (C + V) du professionnel dans la zone.

Versement forfaitaire d'astreinte de permanence des soins:

samedi de 12h à 20h : 100€

lundi ouvré de 8h à 20h lorsqu'il précède un jour férié et vendredi de 8h à 20h lorsqu'il suit un jour férié : 150€

samedi de 8h à 12h, lorsqu'il suit un jour férié : 50€

L'assurance maladie s'engage à mettre en œuvre, par le biais des caisses primaires, un accompagnement individualisé des médecins adhérant à l'option, pour toute la durée de l'adhésion.

Zones déficitaires en Seine-Saint-Denis

Article 3- Engagements du médecin généraliste adhérent

Ne pas cesser son activité, hors départ en retraite, ni à changer son lieu d'exercice pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Assure la continuité des soins aux patients résidant dans la zone. Favorise le développement de collaborations libérales au sein de son cabinet: faire appel à des remplaçants ou s'organiser avec un autre praticien du regroupement, pour répondre à toute demande de la patientèle ; permettre la réalisation de vacations, au sein du cabinet, de médecins spécialistes ou d'auxiliaires médicaux.

Participe à la permanence des soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets libéraux telle qu'elle est définie réglementairement.

Participe avec les autres médecins de la zone et l'assurance maladie au projet d'évolution de l'organisation et de la démographie de la zone notamment par la sensibilisation des décideurs locaux sur les problèmes de la zone.

Zones déficitaires en Seine-Saint-Denis

LES SOUHAITS D'EXERCICE DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE *

87,8% des internes seraient prêts à s'installer en zones déficitaires s'ils disposaient des aides suivantes

